



Union
syndicale
Solidaires

NEXEM AVALE LES CONVENTIONS La FEDERATION SUD Santé Sociaux REFUSE D'AVALER DES COULEUVRES

. NEXEM, représentant des employeurs des conventions collectives du 15 mars 1966 et des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) souhaite obliger les Organisations syndicales, représentantes de salarié-es à renégocier les conventions collectives du secteur par la fusion-des accords CHRS et de la CCN 66.

Dans sa stratégie de convention collective unique, NEXEM, en digne représentant du gouvernement, propose des garanties conventionnelles à moyen constant : diminution des avantages acquis et aucune revalorisation significative des salaires. A coût constant dans la bouche des patrons, c'est baisser le coût du travail.

C'est dans ce contexte qu'en juillet dernier, NEXEM a soumis à la négociation un accord de fusion de la convention collective 66 et des accords CHRS dans l'objectif de réviser les dispositions conventionnelles.

Pour arriver à ses fins, NEXEM a soumis aux Organisations Syndicales des salarié-es un projet les obligeant à la confidentialité jusqu'à la signature de l'accord. La Fédération SUD Santé Sociaux refuse ces pratiques patronales ; Les patrons ne nous empêcheront pas de communiquer aux salarié-es.

La Fédération SUD Santé Sociaux dénonce cette volonté affirmée de NEXEM de vouloir harmoniser les dispositions conventionnelles par le bas.

La Fédération SUD Santé Sociaux alerte depuis plusieurs années de la situation générale très préoccupante et tire la sonnette d'alarme dans le secteur social et médico-social sur :

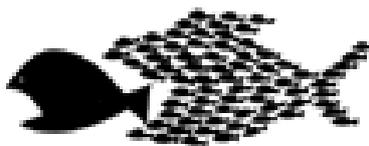
- La misère salariale qui continue à progresser faute d'une réelle politique salariale,
- Les conditions de vie des salarié-es du secteur qui se précarisent par des salaires insuffisants et des garanties collectives qui ne cessent de se dégrader.

- Le manque de moyens attribués au secteur impacte massivement les conditions de travail au point de mettre en péril les missions de services publics qui lui sont déléguées.

Pour la fédération SUD Santé Sociaux, la négociation des accords doit permettre à chaque salarié-e de participer à la détermination collective des conditions de travail par l'intermédiaire de ses représentant-es. C'est le principe de la liberté syndicale inscrit dans le préambule de la Constitution.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que les salarié-es ne soient plus les victimes des politiques de travail au rabais et exigeons dans le cadre de notre projet de convention collective de haut niveau :

- L'augmentation générale des salaires à hauteur du travail accompli,
- Baisse du temps de travail : 32h hebdomadaire pour le personnel de jour, 30h hebdomadaire pour le personnel de nuit
- 18 jours de congés trimestriels pour l'ensemble des salariés...



L'exploitation, les bas salaires, la précarité, la pauvreté ça suffit !

**Salarié-es syndiqué-es, non syndiqué-es
organisons d'urgence la lutte au niveau
national et partout en local avec les
collectifs de salarié-es et d'autres
Organisations Syndicales.**

